



Probleme avec une assurance cnp dans le cadre d'un emprunt immobili

Par Visiteur

J ai fait un emprunt immobilier en 2006 aupres du credit agricole on m'a impose de prendre l'assurance CNP puis en octobre 2007 je tombe malade diabete plus hypertension severe arret de travail au bout de 90 jours j'envoie mes papiers de remboursement de pret a la CNP prise en charge de mes indemnites puis en mars 2008 enquete sur mon dossier sans resultat il continue a payer mes prets puis en juillet 2008 deuxieme enquete sur mon dossier tjs sans resultat ils continuent a payer puis en octobre visite chez un medecin expert de la banque qui me declare inapte a mon travail mais apte a un autre je suis electricien et depuis cette date la CNP ne rembourse plus mon pret je suis tjs en arret maladie reconnu en ALD jusqu'en 2012 ont ils le droit que dois je faire contre cet arnaque

merci de votre reponse

PS mon medecin traitant mon cardiologue la medecine du travail ont de gros doute sur une reprise de mon travail

Par Visiteur

Cher monsieur,

j ai fait un emprunt immobilier en 2006 aupres du credit agricole on m'a impose de prendre l'assurance CNP puis en octobre 2007 je tombe malade diabete plus hypertension severe arret de travail au bout de 90 jours j'envoie mes papiers de remboursement de pret a la CNP prise en charge de mes indemnites puis en mars 2008 enquete sur mon dossier sans resultat il continue a payer mes prets puis en juillet 2008 deuxieme enquete sur mon dossier tjs sans resultat ils continuent a payer puis en octobre visite chez un medecin expert de la banque qui me declare inapte a mon travail mais apte a un autre je suis electricien et depuis cette date la CNP ne rembourse plus mon pret je suis tjs en arret maladie reconnu en ALD jusqu'en 2012 ont ils le droit que dois je faire contre cet arnaque

merci de votre reponse

PS mon medecin traitant mon cardiologue la medecine du travail ont de gros doute sur une reprise de mon travail

Vous devez évidemment contester l'expertise réalisée par l'assurance en demandant une contre expertise à l'amiable, ou même, valeur d'indépendance, en saisissant le juge d'une demande en référé afin de faire réaliser une expertise médicale.

Une fois l'expertise réalisée, si elle est en votre faveur, vous pourrez alors mettre en demeure l'assurance de procéder à votre indemnisation sous peine d'obtenir une condamnation judiciaire à son encontre sur le fondement des articles 1134 et 1147 du Code civil.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je vous remercie de votre reponse mais pensez vous que je puisse gagner mon proces contre ce geant qui est la CNP dois je leur envoyer une lettre recommandee pour leur demander le retard d'indemnites
merci de votre reponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

je vous remercie de votre réponse mais pensez vous que je puisse gagner mon proces contre ce geant qui est la CNP

Cela arrive tous les jours, pourvu que l'expertise vous donne raison, cela va de soit.

dois je leur envoyer une lettre recommandee pour leur demender le retard d'indemnites

Tant que la seule expertise existante vous prétend "en pleine forme", je ne vois pas au nom de quoi la CNP devrait vous verser des indemnités, vous comprenez? Donc, si vous leur envoyer un recommandé leur disant de payer, ils ne vous répondront probablement pour pas.

La seule chose à faire, est la contre expertise.

Très cordialement.